

L'IFME s'inscrit dans une obligation de moyens concernant l'orientation des apprenants vers des terrains professionnels correspondants aux attendus de leur formation.

Depuis septembre 2016, un dispositif dit d'Alternance Intégrative assure des liens avec un réseau de sites qualifiants situés dans et hors département du Gard. Ce dispositif d'Alternance Intégrative met en œuvre des démarches tout au long de l'année pour que les apprenants disposent de terrains professionnels pouvant les accueillir soit dans le cadre de stage, soit dans le cadre d'Actions Site Qualifiant.

L'apprenant inscrit à l'IFME collabore au dispositif d'Alternance Intégrative mis en place au sein de l'IFME et en respecte les principes et les modalités de fonctionnement :

Les engagements de l'IFME

- L'IFME oriente les apprenants vers des structures spécialisées (secteurs social, médico-social, sanitaire, animation) correspondant aux attendus de leur dispositif de formation.
- L'IFME oriente les apprenants vers des structures spécialisées situées dans un secteur géographique d'un rayon maximum de 200 kms autour du centre de formation.
- L'IFME met en œuvre toutes les démarches nécessaires et dans les délais impartis pour la mise en œuvre du stage ou de l'Action Site Qualifiant prévue pour chaque apprenant.

Les engagements de l'apprenant

- L'apprenant prend en compte prioritairement les orientations de l'IFME vers des stages ou des Actions Site Qualifiant.
- L'apprenant est mobile et se donne les moyens de se rendre sur le lieu de stage ou d'Action Site Qualifiant vers lequel il a été orienté dans la mesure où l'établissement se situe dans un rayon maximum de 60 kms autour de son lieu d'hébergement et correspond aux attendus de sa formation.
- L'apprenant effectue toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du stage ou de l'Action Site Qualifiant vers lequel il a été orienté et ce, dans les délais impartis.
- L'apprenant s'engage à communiquer à la structure d'accueil toutes informations nécessaires et obligatoires pour exercer dans un milieu professionnel relevant du secteurs social, médico-social, sanitaire ou de l'animation, tel que le prévoit le code de l'action sociale et des familles (bulletin N°3 du casier judiciaire, copie du carnet de vaccination, statut de formation, ...)

Les principes clés du dispositif d'Alternance Intégrative

- Une orientation vers un lieu de de stage ou une Action Site Qualifiant peut être proposée par un apprenant mais ne sera effective que dans la mesure où elle est validée par l'IFME.
- Une orientation vers un stage ou une Action Site Qualifiant située au-delà d'un rayon maximum de 200 kms autour du centre de formation peut être acceptée à titre exceptionnel sous réserve d'un accord écrit de la Direction de l'IFME.
- Le refus par un apprenant d'une orientation vers un lieu de stage ou d'une Action Site Qualifiant située dans un rayon maximum de 60 kms autour de son lieu d'hébergement et correspondant aux attendus du dispositif de formation dont il relève peut-être une cause de l'arrêt de sa formation.

Je soussigné(e) nom et prénom : _____

Atteste avoir pris connaissance des informations relatives à l'alternance intégrative et m'engage à les respecter et certifie sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires d'un Diplôme d'État relevant du secteur social et médico-social, comme indiqué à l'article L227-10 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à _____ le,
Signature de l'apprenant